

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Yves COURREGES, Maire.

DATE DE CONVOCATION

22/03/2017

DATE D’AFFICHAGE

22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 26

Présents 22

Votants 26

Etaient présents :

MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc BAYAUT, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Frédéric CLABÉ, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Sandra DEGANS, Nathalie DELUGA, Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Gérard LALANDE, Xavier LALANNE, Clotilde LAMARCADE, Cécile LANGINIER, Catherine LATEULADE, Jean-Pierre MIMIAGUE, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS, Max TUCOU.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés : Mme Laurence BERNADAS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine CASTERES, M. Jean-Luc JOANCHICOY qui a donné pouvoir à M. Fabien SALIS, Mme Isabel MENDEZ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DELUGA, M. Marc ROUX qui a donné pouvoir à M. Alain FORGUES.

Mme Cécile LANGINIER a été élue secrétaire de séance.

2017/19-1

Objet : débat d'orientation budgétaire 2017

Le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT, il doit faire l'objet d'un rapport qui est publié et transmis au représentant de l'Etat.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une des phases d'élaboration du budget. Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir et sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il a un rôle d'information tant de l'assemblée que du maire (qui peut ainsi prendre en compte le sens des débats lors de la préparation du budget) et du public.

Au-delà du caractère informatif, le DOB peut également être un outil de gestion financière et budgétaire puisqu'il doit contenir des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est constatée par délibération et doit être retracée dans le compte-rendu de la séance. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport.

.../...

Ce rapport comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La Commune doit transmettre les éléments du DOB à la Communauté de Communes des Luys en Béarn et inversement.

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel (il n'est qu'une étape dans la procédure budgétaire). Il s'agit toutefois d'une formalité substantielle dans la procédure budgétaire. En effet, s'il n'a pas eu lieu avant le vote du budget, la délibération adoptant celui-ci est entachée d'illégalité.

Dans ce domaine, la collectivité est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. Cela signifie qu'elle doit organiser la tenue du débat, les conseillers étant libres d'y prendre part ou non.

Il précise enfin que ce débat n'a pas de caractère décisionnel (il n'est qu'une étape dans la procédure budgétaire). Il s'agit toutefois d'une formalité substantielle dans la procédure budgétaire.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017, et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat, joint en annexe ;
- **TRANSMET** la délibération au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune de Serres-Castet est membre.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Serres-Castet, le 28 mars 2017

Le Maire,



Jean-Yves Courrèges

RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel (il n'est qu'une étape dans la procédure budgétaire), mais sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Dans son rapport sur les finances publiques locales d'octobre 2013, la Cour des comptes a rappelé que « les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée pour pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget ».

Au-delà du caractère informatif, le DOB peut également être un outil de gestion financière et budgétaire puisqu'il doit contenir des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est constatée par délibération et doit être retracée dans le compte-rendu de la séance. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2016 présente un excédent de 471 463,61 € en baisse par rapport à celui de 2015 (507 373,33 €).

C'est tout de même un bon résultat qui s'explique par le fait que nous ayons eu 392 176,84 € de moins en dépenses par rapport au prévisionnel 2016.

Les différents services communaux et les élus ont bien maîtrisé les charges à caractères général (- 100 101,15 € par rapport au prévisionnel, en baisse de 2,23% par rapport au réalisé 2015). Les dépenses de personnel ont été inférieures aux dépenses prévues du fait que des agents en longue maladie aient été rémunérés à demi traitement, qu'un agent ait bénéficié d'un crédit d'heures et qu'il y a eu moins d'heures supplémentaires. En outre nous n'avons pas eu besoin d'utiliser les 200 000 € de dépenses imprévues et de verser 10 150 € pour la construction du centre de secours de Navailles-Angos (démarrage des travaux retardé).

Nous avons eu aussi 139 046,77 € de recettes supplémentaires (remboursement d'agents en longue maladie, concours financiers de la CAF supérieurs à ceux attendus, dotation de solidarité rurale, vente de caveaux, notamment).

RECETTES

Les recettes du chapitre 74 (dotations subventions et participations) sont prévues en baisse.

– **La Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat :**

Le montant de la DGF ne nous a pas encore été communiqué ; le calculateur sur le site de l'AMF n'étant pas encore opérationnel, nous avons contacté l'AMF à Paris pour évaluer la DGF 2017. Au montant de DGF perçu en 2016 (125 062 €) il faut déduire :

- la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) estimée à 46 466 € cette année, soit le montant de l'an dernier 92 931 € réduit de moitié cette année. C'est la concrétisation de la promesse du Chef de l'Etat au Congrès des maires, de baisser la CRFP ;
- un écrêtement de 49 565 € calculé par rapport à nos recettes réelles de fonctionnement de l'année N-2 (l'écrêtement 2015 était de 9000 €, 6468 € en 2016) ;
- et ajouter la part « dynamique de la population » (116 habitants supplémentaires), montant forfaitaire de 87 € par habitant, soit 10 140 €.

En conséquence, la DGF devrait être d'environ 39 000 € contre 125 062 € en 2016 soit une baisse de 86 062 €, soit encore 68,82%.

Je rappelle qu'elle était de 330 649 € en 2013, 298 752 € en 2014, 215 575 € en 2015. Soit une baisse de 291 649 € depuis 2014, ou encore une baisse de 88,21 %.

Par contre la Commune serait toujours éligible à la **dotations de solidarité rurale** pour 35 000 € estimés, car notre potentiel financier n'atteint pas le double du potentiel financier moyen de la strate.

- **Les compensations de l'Etat (TP, TF, TH)** sont en hausse passant de 29 958 € en 2016 à 32 407 € en 2017 (8,17 en pourcentage, mais seulement 2 449 € en valeur).

La subvention du Département (utilisation des équipements sportifs par le collège) et l'aide de l'Etat pour les TAP sont stables.

Les prestations de la CAF pour rythmes scolaires, Contrat Enfance Jeunesse, Aide aux Temps Libres, Prestation de Service Ordinaire, ainsi que l'aide du SMTUPP pour le transport scolaire sont également stables.

Le chapitre 74, évalué à 262 907 €, est en baisse de 77 256 € par rapport au montant réalisé en 2016, soit une baisse de 22,71%. Cette baisse s'explique notamment par la nouvelle chute de la DGF.

– **Les compensations de la CCLB :**

L'attribution de compensation versée par la CCLB sera de 2 587 181,36 € en 2017, contre 2 401 103,74 € en 2016 : cette augmentation résulte de la reprise et du transfert de compétences :

stade Henri Marrassacq et terrain des Barthes (+ 127 991,26 € de compensation) et CMEE (+ 58 086,36 € pour la perte des revenus de loyers).

La dotation de solidarité totale (forfaitaire, critères et travaux) versée par la CCLB était de 71 372,57 € en 2016. Pour 2017, le montant n'est pas connu à ce jour mais nous avons prévu le versement de 65 000 €, hypothèse basse.

– **Les produits fiscaux perçus par la Commune (TH, FB, FNB) :**

Les bases nous ont été communiquées par les services fiscaux ; elles seront en augmentation par rapport au réel 2016, mais le rythme d'augmentation est en nette baisse.

	Bases réelles 2016	Bases prévisionnelles 2017	Différence	%
Taxe habitation	6 785 971,00 €	6 890 000,00 €	104 029,00 €	1,53
Taxe foncière bâti	7 667 622,00 €	7 831 000,00 €	163 378,00 €	2,13
Taxe foncière non bâti	61 264,00 €	62 300,00 €	1036,00 €	1,69

Les taux de taxes ménages sont plus bas que la plupart des communes comparables dans le département. L'effort fiscal est de 0,767555 (la moyenne de la strate démographique étant représentée par la valeur 1) : la fiscalité supportée par les contribuables Serrois est inférieure d'environ 25% à celle de communes comparables.

La commission financière propose d'augmenter les taux de 2 % ce qui donnerait :

- Taxe d'habitation : 9,52 % (taux moyen national : 24,38%, départemental : 24,25%)
- Taxe foncier bâti : 10,49 % (taux moyen national : 20,85%, départemental : 15,69%)
- Taxe foncier non bâti : 39,33 % (taux moyen national : 49,31%, départemental : 40,29%)

L'augmentation du taux (2 %) avec les bases prévisionnelles 2017 nous procurerait une recette supplémentaire de 30 015,81 €.

Le produit total de ces trois taxes serait en 2017 de 1 501 902,49 € contre 1 455 364 € en 2016.

- **Les produits des services** qui sont liés en grande partie à la fréquentation du restaurant scolaire et du centre de loisirs sont généralement en légère augmentation (345 150 € en produit attendu) mais les charges correspondantes également.
- **Les produits des loyers industriels et commerciaux** seront en baisse à 164 000 € en 2017. Cette baisse s'explique par le fait que nous ne percevrons plus les loyers du CMEE (une attribution de compensation d'un montant de 58 086,36 € provenant de la CCLB compense la baisse). En revanche nous aurons en plus les loyers des bureaux d'ex Annapurna (Société Quadrilater) et du terrain situé à côté de l'hôtel d'entreprises, loué à la société BIOLOC (9 mois de location prévus en 2017).

Selon toutes ces données, les recettes totales de 2017 (hors recettes exceptionnelles, dotation de solidarité de la CCLB et excédent reporté) sont prévues en baisse de 0,76% par rapport au réalisé de 2016 (réalisé 2016 : 5 107 699,08 €, prévisions 2017 : 5 069 000 €).

DEPENSES

- **Les charges à caractère général** sont estimées à 1 260 717 € soit une augmentation de 8,73 % par rapport aux crédits votés en 2016 (1 159 491 €). Cette hausse s'explique par le fait que la Commune reprenne l'entretien du stade Henri Marracq et du terrain des Barthes, du dojo (estimatif de dépenses supplémentaires d'un montant de 101 226 € établi à partir de la moyenne des dépenses précédemment réalisées par la CCLB). Toutefois nous retrouvons la compensation en recettes dans l'attribution de compensation de la CCLB.
- **Les charges de personnel** sont estimées à 2 592 002,79 €, en augmentation de 7,22 % (174 543,03 €) par rapport aux dépenses réalisées en 2016 (2 417 459,76 €).

Ces dépenses prévisionnelles évoluent en raison du recrutement d'un agent supplémentaire aux espaces verts à partir de septembre 2017, du remplacement d'un agent de la filière administrative des services techniques qui part à la retraite fin juillet 2017 (5 mois de tuilage, grade de rédacteur territorial et temps complet au lieu de temps non complet 80%), du recrutement d'un agent au 1^{er} janvier 2017 affecté au ménage du stade et au service espaces verts. Nous avons également prévu la titularisation d'un agent en contrat aux écoles, des avancements d'échelons et de grades (évolution normale des carrières des agents), la hausse des cotisations retraite part employeur et des traitements de 0,6 % décidée par l'Etat à compter du 1^{er} février 2017.

- **Les autres charges de gestion courante** sont évaluées à 282 077 € (hors participations aux travaux réalisés par le SDEPA prévues en investissement lors de l'adoption du budget). Ce chapitre est en baisse de 20,42 % en 2017 par rapport à 2016 du fait que la participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sera mandatée à partir de 2017 par la CCLB.
- **L'amortissement des immobilisations** sera d'environ 287 360 €, en hausse en raison de l'intégration des entrées d'immobilisations amorties, supérieures aux sorties. Nous les retrouverons en recettes d'investissement.
- **La pénalité pour insuffisance de logements sociaux ne sera pas exigible cette année encore.**
Le recensement des logements sociaux fait apparaître pour 2016 un nombre de 146 logements manquants pour atteindre le taux légal de 20 %. En conséquence la Commune devrait être soumise à un prélèvement de 50 000 €. Toutefois nous bénéficions d'un montant de dépenses déductibles supérieur (subvention de 25 163,99 € mandatée en 2014 à la Société Béarnaise de l'Habitat pour son opération de logements locatifs et crédit reporté des années précédentes qui s'élève à 62 404,35 €).
- **La péréquation horizontale (FPIC)**: ce fonds créé en 2012 monte en charge progressivement depuis lors (multiplié par 6 entre 2012 et 2016). Du fait de la création de la nouvelle CCLB issue de la fusion entre les CC des Luys en Béarn, Arzacq et Garlin, le FPIC devrait baisser puisqu'il prend en compte le potentiel fiscal et financier agrégé au niveau de l'ensemble intercommunal (EPCI et communes

membres). La Commune de Serres Castet serait contributrice à ce fonds en 2017 pour un montant de 62 000 € (contre 166 000 € en 2016, 105 471 € en 2015 et 80 619 € en 2014). Toutefois ce montant n'étant actuellement qu'une estimation, nous prévoyons 100 000 € de contribution au FPIC.

- **Les charges financières** (y compris les ICNE), liées aux emprunts passeront de 223 776,54 € en 2016 à 211 243,81 € en 2017 soit une baisse de 5,60 % (hors intérêts des emprunts SDEPA). Pas d'emprunt long et court terme réalisés depuis 2014. Seul un emprunt LT de 74 000 € sans intérêts a été réalisé en 2015 et encaissé en 2016 (prêt CAF).

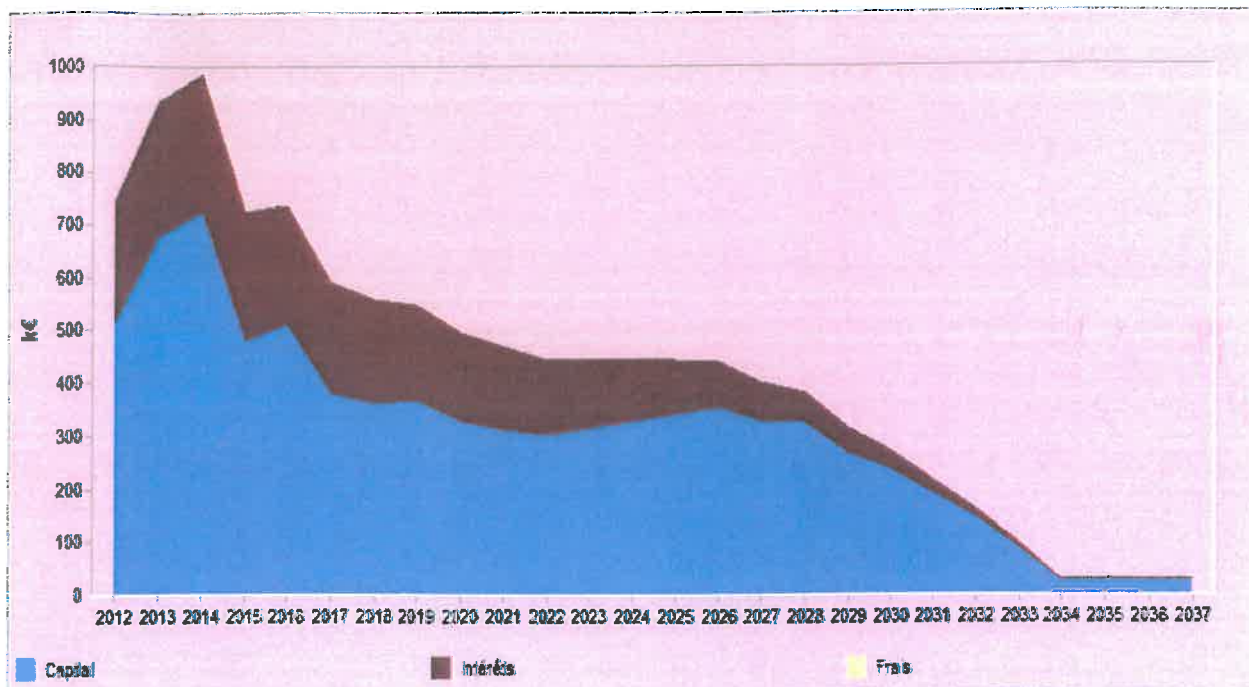
Selon toutes ces données, le total des dépenses 2017 est estimé à 4 941 512,26 € en augmentation de 6,92% par rapport au réalisé 2016 (4 621 862,67 €).

- **Structure et gestion de la dette :**

ETAT ENDETTEMENT ANNUEL EMPRUNT LT

Année	Capital de départ	de capital remboursé	Intérêts remboursés	Total versement	Capital restant	Emprunts nouveaux encaissés LT
2008	5 007 302,32	520 006,87	230 131,99	750 138,86	4 487 295,45	1 306 200,00
2009	5 793 495,45	540 452,34	257 098,71	797 551,05	5 253 043,11	467 000,00
2010	5 720 043,11	576 697,15	246 050,55	822 747,70	5 143 345,96	455 000,00
2011	5 598 345,96	533 087,00	229 435,13	762 522,13	5 065 258,96	760 000,00
2012	5 825 258,96	513 197,21	233 352,96	746 550,17	5 312 061,75	800 000,00
2013	6 112 061,75	527 438,27	254 907,63	782 345,90	5 584 623,48	850 000,00
2014	6 434 623,48	527 965,59	259 787,14	787 364,93	5 906 657,89	0,00
2015	5 906 657,89	478 669,82	248 232,42	726 902,23	5 427 988,07	0,00
2016	5 427 988,07	415 829,97	228 908,90	644 738,70	5 086 158,10	74 000,00
2017	5 086 158,10	379 929,60	212 641,95	592 571,55	4 706 228,50	0,00
2018	4 706 228,50	361 141,61	198 665,25	559 806,86	4 345 086,89	
2019	4 345 086,89	366 468,02	185 210,05	551 678,07	3 978 618,87	
2020	3 978 618,87	327 901,27	171 277,80	499 179,07	3 650 717,60	

Evolution des remboursements par année depuis 2012 : LT et CT



Evolution des remboursements par année				
Année	Capital	Intérêts	Frais	Total versement
2012	513 197.21	235 600.38	0.00	748 797.59
2013	677 438.27	260 195.89	0.00	937 634.16
2014	727 965.59	261 441.71	0.00	989 407.30
2015	478 669.82	248 232.41	0.00	726 902.23
2016	511 829.97	228 908.90	0.00	740 738.87
2017	379 929.60	212 641.95	0.00	592 571.55
2018	361 141.61	198 665.25	0.00	559 806.86
2019	366 468.02	185 210.05	0.00	551 678.07
2020	327 901.27	171 277.80	0.00	499 179.07
2021	314 246.08	157 286.53	0.00	471 532.61
2022	302 809.26	144 647.39	0.00	447 456.65
2023	315 585.92	131 872.86	0.00	447 458.78
2024	328 921.52	118 592.91	0.00	447 514.43
2025	342 839.66	104 620.72	0.00	447 460.38
2026	353 434.55	90 092.31	0.00	443 526.86
2027	329 735.08	75 071.94	0.00	404 807.02
2028	324 351.63	60 983.93	0.00	385 335.56
2029	267 441.56	47 510.58	0.00	314 952.14
2030	236 647.37	35 732.48	0.00	272 379.85
2031	191 575.98	25 302.38	0.00	216 878.36
2032	146 502.20	16 507.84	0.00	163 010.04
2033	89 436.79	9 196.75	0.00	98 633.54
2034	25 030.00	4 781.87	0.00	29 811.87
2035	26 170.00	3 665.25	0.00	29 835.25
2036	27 370.00	2 504.62	0.00	29 874.62
2037	28 620.00	1 276.77	0.00	29 896.77

Evolution prévue de l'encours en 2017 :

Il n'est pas prévu de réaliser d'emprunt à moyen ou long terme en 2017. Seule la réalisation d'un emprunt court terme sur une année, correspondant à la compensation de la TVA sur les investissements, est envisagée.

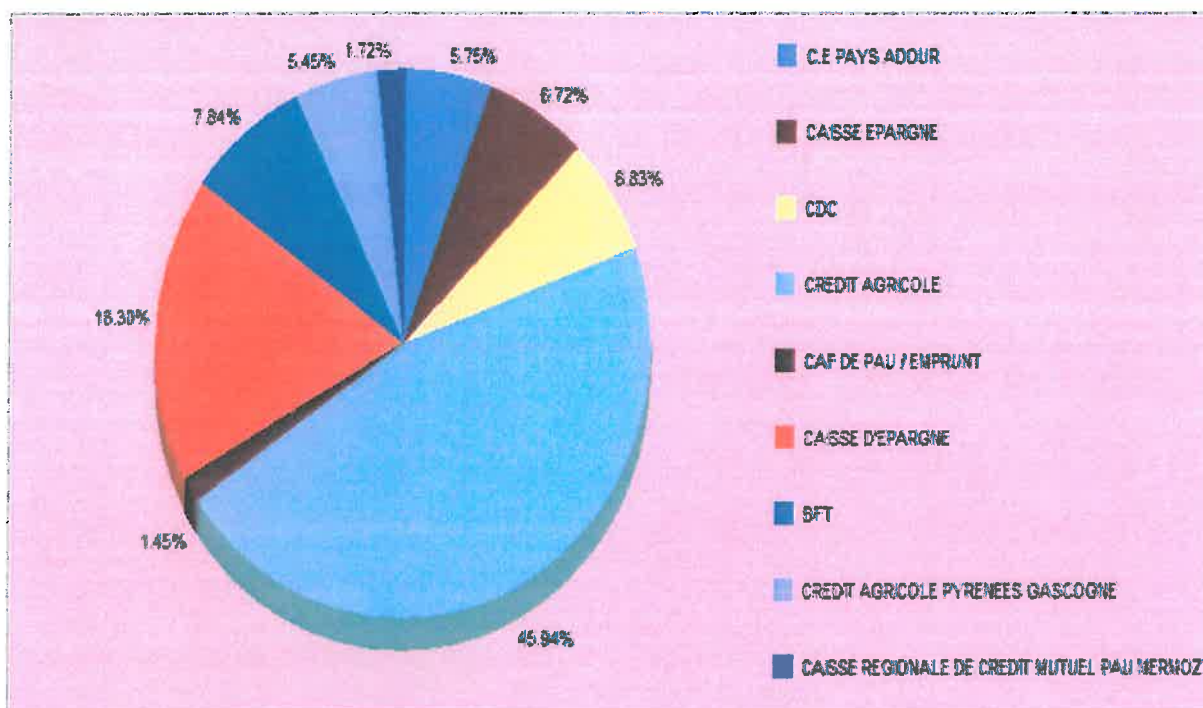
Le ratio utilisé par les experts pour calculer la dette d'une commune est la capacité à la rembourser : en combien d'années pourrions-nous rembourser la totalité de notre dette avec notre capacité d'autofinancement brute ?

Total dette fin 2016 = 5 086 158,10 €

Capacité d'autofinancement brute (CAF) 2016 = 1 355 187 €

Soit 3,75 années pour rembourser la dette.

Répartition des emprunts par organisme prêteur - COMMUNE DE SERRES CASTET - 2017



Repartition des emprunts par organisme prêteur		
Organisme prêteur	Capital à rembourser	% d'emprunt
C.E PAYS ADOUR	292 268.98	5.75%
CAISSE EPARGNE	341 873.76	6.72%
CDC	347 359.20	6.83%
CREDIT AGRICOLE	2 336 587.82	45.94%
CAF DE PAU / EMPRUNT	74 000.00	1.45%
CAISSE D'EPARGNE	930 676.10	18.30%
BFT	398 820.00	7.84%
CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE	277 197.87	5.45%
CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL PAU MERMOZ	87 374.37	1.72%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE

En prenant en compte également la dotation aux amortissements (287 360 €), la CAF brute est de 954 411,35 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes (hors emprunt et aliénations) disponibles pour les investissements (remboursement du capital des emprunts et nouveaux investissements) sont ainsi évaluées à 954 411,35 €.

– Le remboursement du capital des emprunts :

En 2016, nous allons rembourser 387 659,60 € de capital d'emprunts à long terme (y compris le capital des emprunts réalisés par le SDEPA pour le compte de la Commune) contre 426 241,88 € en 2015 soit une baisse de 9,05 %.

Les intérêts (charges financières) diminuant de 16 266,95 € soit 7,11 %.

Aux 954 411,35 € de capacité d'autofinancement brute il convient d'ajouter le FCTVA estimé à un montant de 120 000 €, le produit de la taxe d'aménagement estimé à 150 000 € soit 1 224 411,35 €.

A cette capacité de financement de 1 224 411,35 €, il convient de déduire le remboursement du capital des emprunts d'un montant de 387 659,60 €, ainsi qu'un montant de 9700 € représentant le remboursement des cautions reçues des locataires du CMEE reversées à la CCLB en raison du transfert de cette compétence. Il reste alors 827 051,75 € en capacité d'autofinancement nette qui pourra être consacrée aux nouveaux investissements.

La capacité maximum d'investissements HT nouveaux en 2017 sera donc de :

Autofinancement net : 827 051,75 €

Subventions et participations attendues : 23 050 € (plus de subvention voirie du Département)

Aliénations : 100 500 € (Vente du bâtiment de l'ancienne poste et cautions de locations)

Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) : 0 €

Emprunt moyen terme ou long terme : 0 € (proposition)

Investissements nouveaux 2017 : 950 601,75 € HT

- Concernant les aliénations à noter pour les années à venir, pour mémoire :
Vente terrain communal au Département pour aménagement du hauban Nord-Ouest (212 771 €) ;
Vente terrain communal pour construction de la caserne de gendarmerie (5000 m² à 35 € soit 175 000 €) ;
Vente terrain communal à la SEMILUB pour construction de logements en PSLA (25 € du mètre carré) ;
Vente de la parcelle cadastrée section AS n°143 à la société Eaton : 7850 €.
- Concernant les aides demandées :
Fonds de concours CCLB pour rénovation vestiaires salle polyvalente : 140 000 €
Appel à projet du Département pour rénovation vestiaires salle polyvalente : 75 162 €

Pour 2017 nous proposons d'utiliser la capacité d'investissement estimée pour réaliser les investissements suivants :

Acquisitions foncières

Aménagements de cheminements piétons ;

Mise en conformité accessibilité voirie et bâtiments communaux ;

Construction de caveaux préfabriqués au cimetière ;

Rénovation du réseau d'éclairage public ;

Travaux d'extension, enfouissements et déplacements de réseaux électriques, télécommunications et éclairage public ;

Extensions réseaux eau et assainissement ;

Aménagements de voiries ;

Réfection vestiaires salle polyvalente ;

Travaux de toiture bâtiment ex Annapurna ;

Création nouveau local technique au parking derrière la mairie ;

Aménagement locaux associatifs ;

Matériel et mobiliers scolaires et culturels ;

Achat matériel services techniques et administratifs ;

Supports de communication.

Le rapport comporte en annexe une rétrospective et une prospective budgétaire des années 2013 à 2020.

Fait à Serres-Castet, le 28 mars 2017
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final stroke, positioned to the right of the official seal.

Jean-Yves Courrèges

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de SERRES-CASTET
Numéro de l'acte	2017-19
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	débat d'orientation budgétaire 2017
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216405191-20170328-2017-19-DE
Date de transmission de l'acte	30/03/2017
Date de réception de l'accuse de réception	30/03/2017